

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Date de la convocation : **7 juin 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **19**
Nombre de votants : **22 dont 3 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Franck CORNEVIN – Mme Valérie TARDY – MM. Fabien GUIBRETEAU — Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Patrice PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Joël OIRY – Mme Mélanie CHOBLET a donné pouvoir à Mme Valérie TARDY – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Aurélie GAZEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Iraceme GONCALVES comme secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Martine FAUCHARD à 20h44, pour la délibération n°43.06.24 - Signature d'une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de Vendée pour une friche industrielle.

ORDRE DU JOUR

43.06.24	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIÈRE AVEC L'EPF DE VENDÉE POUR UNE FRICHE INDUSTRIELLE
44.06.24	DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION DES CLOCHES DE L'EGLISE
45.06.24	SYDEV : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE – ZAC DE LA CAILLONNIÈRE – TRANCHE 6
46.06.24	TRAVAUX RUE DES AJONCS ET DE LA CITÉ DES BRUYÈRES : ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS
47.06.24	PROGRAMME DE VOIRIE 2024 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS
48.06.24	RESTAURATION DES ANCIENNES LAGUNES – ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS
49.06.24	SUPPRESSION D'UN POSTE AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL
50.06.24	CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER
51.06.24	CRÉATION DE POSTES D'AGENTS D'ACCOMPAGNEMENT – SERVICE PAUSE MÉRIDIENNE

INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du maire*
- *Elections législatives : 30 juin & 7 juillet*
- *Feux de la Saint-Jean : 15 juin 2024*
- *Les Éphémères : 9 juillet*
- *Les visites guidées aux flambeaux de Pauline Retailleau*
- *Réouverture du pont du Péplu*

- *Planning prévisionnel des conseils municipaux 2024*

Après l'ouverture de la séance du conseil municipal par M. le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Iraceme GONCALVES en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

43.06.24 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIÈRE AVEC L'EPF POUR UNE FRICHE INDUSTRIELLE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire expose :

L'ex-site industriel de la SNCM est actuellement en vente. Ce site a été requalifié en zone à urbaniser pour du logement dans le cadre d'une modification du PLUi.

Un projet porté par un investisseur prévoit la réalisation d'une cinquantaine de logements sociaux sur ce site.

La commune de ROCHESERVIÈRE bien que confrontée à un déficit de logements doit s'interroger sur la pertinence de ce projet.

Aussi, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée pourrait accompagner la commune dans le cadre d'une convention pour réaliser l'aménagement de ce secteur en parfaite adéquation avec la politique menée par la collectivité en terme de développement du territoire communal et de gestion des logements.

Cette convention présenterait les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la commune ou à un tiers pour être aménagé ainsi que les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

La convention fera l'objet ultérieurement d'une présentation en séance du conseil municipal pour délibération.

Arrivée de Mme Martine FAUCHARD à 20h44

De plus, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré, le matin même de la séance, M. Julien GRIS et M. Adrien FONTENEAU, les propriétaires actuels du site SNCM. Il indique à l'assemblée qu'ils ont signé un compromis de vente avec le groupe AXIOM dans le cadre d'un projet d'une construction d'une cinquantaine de logements sociaux.

Or, dans ce contexte, la problématique de ce projet induit un certain nombre d'emplacement de parking comme le rappelle la règle, à savoir 1 place par logement. Cependant, à raison de 2 véhicules en moyenne par logement, la municipalité s'interroge de la place allouée qui s'avèrerait insuffisante. Une réflexion sera donc à prévoir pour les rues adjacentes notamment.

Par conséquent, la création de ces potentiels nouveaux logements apportera la venue d'une nouvelle population extérieure. Malheureusement, la municipalité a la volonté de continuer à avoir une mixité sociale sur son territoire. Dans le cadre de ce projet, il s'avèrera difficile d'y arriver étant donné qu'il ne s'agit que de logements sociaux.

M. le Maire indique que plusieurs propositions sont à étudier. Tout d'abord, que l'opération soit menée par la commune, cela impliquerait de trouver un terrain d'entente avec le promoteur après une phase de négociation. Dans un second cas, s'il s'avère que le promoteur refuse la proposition, la commune se positionnera afin de préempter la zone dans le but d'édifier des logements privés et des logements sociaux de manière harmonieuse.

Dans le cas de la seconde hypothèse, soit la préemption du terrain, une estimation du service des domaines sera réalisée. La commune pourrait alors porter un projet de logements mixtes. Dans ce cadre, pour la réalisation d'un lotissement, avec une partie de logements sociaux comme pour les autres opérations, le soutien de l'EPF de la Vendée sera indispensable.

M. Fabien GUIBRETEAU s'interroge sur la possibilité de refuser la délivrance d'un permis de construire, et s'il existe un risque de procédure en cas de refus. M. le Maire répond, que si le dossier est conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il n'est pas possible de refuser. De plus, en cas de refus non justifié, le demandeur peut lancer un recours en justice afin de faire valider son projet.

Mme Christelle SAUVAGET demande s'il serait possible de ralentir de traitement de ce dossier, et si cela pouvait mettre en difficulté la société.

M. le Maire ajoute que pour ce type de projet, il n'y a pas d'intérêt, car le promoteur souhaite faire avancer le projet.

Deux élus questionnent M. le Maire sur une éventuelle possibilité de porter un projet mixte comme celui présenté par le promoteur DURET combinant logements en accession et logements sociaux. Ce à quoi M. le Maire répond, que si la municipalité préempte et achète, elle pourra elle-même maîtriser le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire établir une convention par l'EPF de Vendée.

FINANCES

44.06.24 - RESTAURATION DES CLOCHES DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Lors de la visite annuelle de maintenance par l'entreprise LUSSAULT, il a été constaté la fragilité de plusieurs organes de l'installation campanaire de l'Eglise qui nécessite des travaux de réfection.

Les points soulevés dans le rapport sont :

- cloche n°1 : usure importante sur des points de frappe 85/76.
- cloche n°2 : usure du battant et des brides ainsi que vétusté des ferrures de suspension.

Des travaux seront réalisés d'ici fin d'année (mise en sécurité par rotation d'un ¼ de tour de la cloche 1 et remplacement du battant, des brides et des ferrures de la cloche 2).

Le coût de ces travaux s'élève à 7 431 € HT.

M. le Maire indique que concernant les campanaires, des subventions peuvent être versées à hauteur de 35% du montant HT des travaux au titre de la restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire par le Département de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, auprès du Département de Vendée, au titre de la restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire pour les travaux de restauration des cloches

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

VOIRIE & RÉSEAUX

45.06.24 - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LE SYDEV- ZAC DE LA CAILLONNIÈRE – TRANCHE 6

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux fait état de l'étude financière et technique réalisée par le SYDEV pour l'aménagement de la tranche 6 de la ZAC de la Caillonnière.

La convention portera sur les travaux suivants :

- Extension de réseau électrique (prise en charge de la commune à hauteur de 60%)
- Extension de l'éclairage public (prise en charge de la commune à hauteur de 100%)
- Infrastructure de communications électroniques (branchements et réseaux) - (prise en charge de la commune à hauteur de 100%)
- Création d'une surlargeur pour la pose d'une conduite de gaz (prise en charge de la commune à hauteur de 100%)
- Réalisation du contrôle technique électrique (prise en charge de la commune à hauteur de 60%)

- Réalisation du contrôle technique initial (prise en charge de la commune à hauteur de 100%)
- Pose d'un transformateur HTA/BT (prise en charge de la commune à hauteur de 60%)

L'estimation de la participation communale s'élève à 222 236€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** les montants de l'estimation de la participation communale demandée par le SyDEV, soit 222 236€ HT concernant la tranche n°6 de la ZAC de la Caillonnaière ;
- **APPROUVE** les conventions correspondantes ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions.

46.06.24 - TRAVAUX RUE DES AJONCS ET DE LA CITÉ DES BRUYÈRES : ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux expose :
La consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de voirie situés rue des Ajoncs et cité des Bruyères sur la commune de Rocheservière s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Deux entreprises ont transmis une proposition financière. Le rapport d'analyse des offres a été établi par le bureau d'études de Terres de MONTAIGU et restitué devant M. le Maire et M. le 1^{er} Adjoint.

La proposition classée en 1^{ère} position est celle de l'entreprise BAUDRY TP – située à Saint Philbert de Bouaine (Vendée) - ZA de La Roulière. L'offre est d'un montant de 259 673,65 € H.T. (offre de base).

Il rappelle que l'estimation des travaux réalisée par le bureau d'étude de Terres de Montaigu était de 426 000 € HT.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **RETIENT** la société BAUDRY TP, située à Saint Philbert de Bouaine (Vendée) - ZA de La Roulière, pour la réalisation des travaux d'aménagement rue des Ajoncs et cité des Bruyères pour un montant de 259 673,65 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché concernant ces travaux avec l'entreprise retenue.

47.06.24 - PROGRAMME DE VOIRIE 2024 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux expose :
La consultation des entreprises concernant les travaux de voirie – programme 2024 sur la commune de Rocheservière s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Au terme de cette consultation, deux entreprises ont remis une proposition financière.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le bureau d'études de Terres de MONTAIGU qui propose de retenir l'offre classée en 1^{ère} position, à savoir celle de l'entreprise BAUDRY TP, située à Saint-Philbert-de-Bouaine (Vendée), ZA de La Roulière pour un montant de 99 582,85 € HT (tranche ferme). L'estimation du projet établi par le bureau d'étude de Terres de Montaigu s'élevait à 120 000€ HT.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **RETIENT** la société BAUDRY TP, située à Saint-Philbert-de-Bouaine (Vendée), ZA de La Roulière pour la réalisation des travaux de voirie – programme 2024 pour un montant de travaux qui s'élève à 99 582,85 € HT (tranche ferme)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise retenue le marché concernant ces travaux.

ENVIRONNEMENT

48.06.24 - RESTAURATION DES ANCIENNES LAGUNES – ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Antoine ORCIL adjoint en charge de l'environnement, espaces verts et liaisons douces

Monsieur Antoine ORCIL adjoint en charge de l'environnement, espaces verts et liaisons douces, présente le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre d'une procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement pour la restauration écologique des anciennes lagunes.

La commune de Rocheservière est propriétaire de la parcelle ZC75 sur laquelle 3 lagunes ont anciennement été créées pour l'épuration des eaux. Les 3 anciennes lagunes sont situées en bordure de la Boulogne, ne sont plus exploitées depuis plusieurs années et la commune souhaite restaurer la qualité morphologique et écologique du site.

Les lagunes présentent actuellement une morphologie très dégradée (berges hautes et abruptes, engorgement partiel) du fait de leur caractère anthropique. De plus les travaux de création des lagunes ont induit la mise en place d'une digue en remblais sur la rive droite de la Boulogne, déconnectant ainsi la rivière de son lit majeur.

Le site est situé à proximité d'un chemin de promenade assez passant. La commune de Rocheservière, maître d'ouvrage, souhaite donc restaurer le site afin de créer une zone humide fonctionnelle pour la biodiversité et pouvant servir de support à la pédagogie.

Ce projet est inscrit en tant qu'action du Contrat Territorial Eau Logne Boulogne Ognon porté par le Syndicat Grand Lieu Estuaire. A ce titre, le projet est intégré à la Déclaration d'Intérêt Général de ce même CT Eau (*DIG n°2022/SEE/0195 partie n° « III.2.5.5. Aménagement d'anciennes lagunes »*) sous maîtrise d'ouvrage communal.

La consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagement pour la restauration écologique des anciennes lagunes s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le présent marché fait l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique soit une tranche ferme et une tranche optionnelle désignées ci-après :

- Tranche ferme : Travaux d'aménagements pour la restauration écologique des anciennes lagunes de Rocheservière
- Tranche optionnelle : Evacuation des déblais excédentaires

L'objet du présent marché porte sur les travaux d'aménagements pour la restauration écologique des anciennes lagunes de Rocheservière :

- Travaux de terrassement (déblais/remblais) variés : écrêtage de digue, décapage de terre végétale, décaissement de talus, reprofilage de berges ;
- Restauration de zones humides fonctionnelles ;
- Aménagement paysager et écologique : ensemencement, abris à faune, traitement d'espèces invasives ;
- Aménagement pédagogique : chemin piétonnier, passerelle, barrières bois

Dans le cadre de la consultation, deux entreprises ont transmis une offre. Le cabinet ICEO – maître d'œuvre - a procédé à leurs analyses.

La proposition classée en 1^{ère} position est celle de l'entreprise SAS CHARPENTIER TP située à L'OIE (Vendée). Son offre s'élève à 53 630 ,50€ HT (tranche ferme et optionnelle).

Monsieur Antoine ORCIL ajoute que la société proposée a une forte motivation et souhaite se diriger dorénavant vers ce type de chantier.

L'attention des élus est très portée sur cet enjeu de biodiversité, notamment sur la lagune n°3 avec la présence des tritons. Le conseil municipal souhaite la vigilance du maître d'œuvre pendant toute la durée des travaux.

Les travaux débuteront probablement début septembre prochain. En effet, il est important de respecter la période la plus propice à ces travaux, notamment de juin à octobre.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ENTERINE** le choix de confier le marché de travaux de restauration écologique des anciennes lagunes à la société SAS CHARPENTIER TP située à L'OIE (Vendée) pour un montant de travaux qui s'élève à 53 630,50 € HT (tranches ferme et optionnelle)
- **DIT** que Monsieur le Maire signera le marché concernant ces travaux avec l'entreprise retenue.

RESSOURCES HUMAINES

49.06.24 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial suite au départ en retraite d'un agent communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures,
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024 pour :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

50.06.24 - CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} adjoint, en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux expose :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

Il indique que le renfort saisonnier pendant la période estivale est renouvelé depuis plusieurs années. Sur les 9 candidatures reçues, 2 candidats seraient retenus pour assurer le renfort entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** de créer pour une durée de 2 mois, un poste destiné à répondre à un accroissement saisonnier d'activité au service technique selon les conditions suivantes :
 - Motif du recours à un agent contractuel : alinéa 2 de l'article L332-23 du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 2 mois à partir du 1^{er} juillet 2024
 - Temps de travail : 100% d'un temps plein
 - Nature des fonctions : agent technique polyvalent (bâtiments, espaces verts...)
 - Catégorie hiérarchique : C

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

N° DÉCISION	DATE	OBJET
DE016-2024	15/05/2024	Mission d'accompagnement conception paysagère Cours d'école G. CHAISSAC Mission attribuée à la SARL GREEN LIFE EXPERIENCE Montant de la mission : 9 906 € HT
DE017-2024	15/05/2024	Travaux complémentaires salle du grand Logis - Bâchage de la toiture et bardage du pignon Travaux attribués à la SAS LB BOIS METAL - 44650 CORCOUÉ SUR LOGNE Montant des travaux : 9 568,06 € HT
DE018-2024	28/05/2024	Achat d'un véhicule IVECO DAILY d'occasion - fournisseur Vendée Poids Lourds Occasion Prix du véhicule : 32 879,76 € TTC
DE019-2024	04/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02024-012 Parcelles AC104 AC372 sise 5 rue de Nantes

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'à la suite de la dissolution de l'assemblée nationale annoncée par M. le Président de la République le 9 juin dernier, des élections législatives se tiendront le **dimanche 30 juin et 7 juillet** prochain. Il indique qu'il y aura besoin des élus pour la tenue des bureaux de vote lors de ces deux journées, de 8h à 18h00, plus le dépouillement.

Le planning prévisionnel établi suivant les possibilités indiquées par chacun sera transmis aux élus prochainement.

FEUX DE LA SAINT JEAN

Madame Martine FAUCHARD, adjointe en charge de la Vie Culturelle - Patrimoine -Tourisme et Associations précise aux élus que les traditionnels « Feux de la Saint Jean » organisés par l'association ALJ auront lieu le **samedi 15 juin**, rue de la Malcoute et au jardin de la Boulogne. Un feu d'artifice sera tiré à cette occasion.

LES ÉPHÉMÈRES

Madame Martine FAUCHARD, adjointe en charge de la Vie Culturelle - Patrimoine -Tourisme et Associations informe les élus que le festival itinérant « Les Ephémères » piloté par Terres de Montaigu sera de retour à Rocheservière le mardi 9 juillet prochain. La soirée se tiendra au Jardin de la Boulogne. Au programme, ouverture du site à 19h, à 20h15 : concert de la chanteuse « KLEM H », suivi d'un spectacle « Le Petit Détournement » à 21h30.

La buvette sera tenue par l'association ALJ. De plus, elle demande si 3 élus peuvent se rendre disponibles pour le montage et le rangement de la soirée.

Aurélié JOULIN, Sébastien PAVAGEAU, Véronique BERGER-MACOIN, et Vincent BRÉTÉCHER se proposent.

– Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade de l'adjoint technique territorial

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de recrutement et signer le contrat ou les contrats correspondant(s) à la période d'ouverture du poste.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2024 chapitre 012.

51.06.24 - CRÉATION DE POSTES POUR LE SERVICE PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Compte tenu des besoins du service Pause Méridienne, M. le Maire propose de créer 6 emplois contractuels à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois à temps non complet couvriront l'année scolaire 2024/2025. Ils débuteront le 1^{er} septembre 2024 et prendront fin au 31 août 2025.

Il est proposé de créer :

- 4 postes contractuels de 2h par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,10 heures, quotité : 17,42 %)
- 1 poste contractuel de 2h15 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 6,86 heures, quotité : 19,60%)
- 1 poste contractuel de 2h30 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 7,62 heures, quotité : 21,77%)

Monsieur le Maire précise que la rémunération de l'ensemble de ces postes sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux. Le nombre de jours scolaires est fixé à titre prévisionnel à 140 jours afin d'établir l'annualisation.

En sus des 6 emplois non permanents, il convient de créer un emploi permanent d'agent d'accompagnement de la pause méridienne à raison de 15,24% d'un temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** 6 emplois contractuels d'agents d'accompagnement de la pause méridienne
 - Motif du recours des agents contractuels : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
 - Durée des contrats : 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - Temps de travail : 4 postes à 17,42% d'un temps complet, 1 poste à 19,60% d'un temps complet et un poste à 21,77% d'un temps complet,
 - Nature des fonctions : agent d'accompagnement de la pause méridienne,
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

- **CRÉE** 1 emploi d'agent d'accompagnement de la pause méridienne, emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 à raison de 1h45 par jour scolaire (durée hebdomadaire annualisée 5,34 heures, quotité : 15,24%)
Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux.
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour publier la vacance de poste correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
 - Temps de travail : 15.24% d'un temps complet et 17.42% d'un temps complet,
 - Nature des fonctions : agents d'accompagnement de la pause méridienne,
 - Niveau de rémunération : grille indiciaire d'adjoint technique territorial,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VISITE GUIDÉE DE PAULINE

Monsieur Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement, espaces verts et liaisons douces informe les élus que comme l'an passé, les visites guidées sont organisées avec Pauline Retailleau, guide conférencière et historienne passionnée pour explorer les lieux emblématiques de Rocheservière. De jour comme de nuit aux flambeaux, laissez-vous tenter par un programme enrichissant.

À visiter seul, en famille ou entre amis, le vieux-bourg de Rocheservière les visites se tiendront les **16 juillet, 23 juillet et 20 août** prochain.

Il pourrait être proposé d'organiser une sortie avec les membres du conseil municipal.

Madame Martine FAUCHARD, adjointe en charge de la Vie Culturelle - Patrimoine -Tourisme et Associations, indique également que des balades contées sont possibles avec Joshua BÉNÉTEAU.

RÉOUVERTURE DU PONT DU PÉPLU

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux du pont du Péplu seront achevés le lendemain de la séance, soit le vendredi 14 juin.

La réception des travaux a eu lieu ce jeudi 13 juin. Cependant, il reste à reprendre une petite partie d'un mur. De plus, la passerelle installée pour les piétons ne sera démontée que la semaine suivante. Aussi, elle sera fermée à compter de la réouverture du pont.

PLANNING PRÉVISIONNEL CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle les dates des conseils municipaux des prochains conseils municipaux :

- **Jeudi 4 juillet** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
Toutefois, en fonction de l'ordre du jour, il pourrait être repoussé au jeudi 11 juillet
- **Jeudi 10 octobre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 14 novembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 12 décembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

Le procès-verbal de séance du 13 juin signé par :

La secrétaire de séance

Iraceme GONCALVES



Le Maire,

Bernard DABRETEAU

